

## **REGLEMENT DE L'OPÉRATION DE PARRAINAGE DE LA CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR**

### **ORGANISATEUR**

Cette opération de Parrainage est organisée par la [Référence à Désignation CECAZ]

### **ARTICLE 1 : DESCRIPTION**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de l'opération de Parrainage organisée du 11/05/2020 au 31/12/2022 inclus par la Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

### **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Le Parrain doit être âgé entre 16 et 28 ans (-29 ans), client de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur et détenir a minima une offre groupée de services.

Le Parrain doit être majeur et capable ou bien mineur représenté par son représentant légal.

Le Filleul doit être âgé entre 16 et 28 ans (-29 ans), et non client de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur (ne disposant d'aucun produit ni prestations de services auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur) ou client de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur non-détenteur d'un compte de dépôt (compte individuel ou joint).

Le Filleul doit être majeur et capable ou bien mineur représenté par son représentant légal.

Le Parrain et le Filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne.

### **ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU PARRAINAGE**

L'opération Parrainage est ouverte du 11/05/2020 au 31/12/2022 inclus.

Le Parrain doit transmettre les coordonnées (nom, prénom, date de naissance, adresse électronique et numéro de téléphone) de la personne qu'elle souhaite parrainer à son conseiller Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

Celui-ci prendra contact avec le Filleul ou son représentant légal, s'il s'agit d'un mineur, pour convenir d'un rendez-vous pour l'ouverture d'un compte de dépôt.

Le Parrain ne pourra parrainer que 5 (cinq) Filleuls maximum (5 parrainages effectifs validés) durant la durée de l'opération de Parrainage indiquée aux présentes.

Pour devenir Filleul, le prospect (non client de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur) ou le client de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur non détenteur d'un compte de dépôt (individuel ou joint), doit ouvrir un compte de dépôt (joint ou individuel) et effectuer un dépôt minimum de 50€. L'ouverture pourra se faire dans l'agence de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur au choix du Filleul.

L'ouverture du compte de dépôt est conditionnée à l'accord de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur et au respect de la convention de compte de dépôt en vigueur disponible sur le site Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

La validation de l'opération de Parrainage est conditionnée à l'ouverture effective du compte de dépôt par la Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

L'ouverture effective d'un compte de dépôt désigne l'ouverture réalisée par la Caisse d'Epargne Côte d'Azur dès lors que le dossier d'ouverture est complet et conforme (transmission des pièces justificatives demandées, réalisation du premier versement de 50€ faisant partie des pièces justificatives obligatoires pour l'ouverture du compte).

Le Parrain et le Filleul bénéficieront de leur rétribution une fois que le Filleul sera client de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur dès l'ouverture effective du compte de dépôt du Filleul par la Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

Pour pouvoir conserver sa rétribution, le Filleul doit conserver son compte de dépôt, pendant au moins 3 mois, et effectuer des opérations bancaires sur ledit compte.

Par ailleurs, les conseillers clientèle de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur ne pourront pas donner d'information concernant les démarches effectuées par le Filleul au Parrain.

Les offres de Parrainage ne sont pas cumulables avec d'autres offres promotionnelles de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

Le Filleul devra se présenter en personne (ou accompagné de son représentant légal s'il est mineur) pour l'ouverture de son compte de dépôt dans la limite d'un délai d'un mois après la fin de l'opération de Parrainage.

Le parrain doit s'assurer d'avoir obtenu l'accord de chacun de ses Filleuls ou de ses représentants légaux s'ils sont mineurs, afin d'être contacté par email ou téléphone de sa part, par la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, dans le cadre de l'opération de Parrainage, et ce avant d'indiquer leurs coordonnées.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées, fausses, usurpant l'identité d'un tiers ou fictives fournies par le Parrain ou le Filleul ou toute demande d'ouverture de compte faite de manière temporaire (compte ouvert moins de 3 mois sans aucune activité) puis clôturée dans le seul but de bénéficier de l'offre de Parrainage, sera considérée comme nulle et contraire aux conditions de l'opération de Parrainage.

Le compte de dépôt ouvert, par le Filleul ou son représentant légal, à la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, dans le cadre de l'opération de Parrainage, devra être conservé au minimum 3 mois et être utilisé. A défaut, la Caisse d'Epargne Côte d'Azur se réserve le droit de prélever le montant correspondant à la prime versée sur ledit compte.

Sous réserve d'éligibilité à l'opération de Parrainage, le Filleul pourra aussi devenir Parrain et faire découvrir l'opération de Parrainage de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur à ses proches.

### **ARTICLE 4 : PRIMES**

Le Parrain, client de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur recevra 50 € versés sur son compte de dépôt, ouvert à la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, lors de l'ouverture effective du compte de dépôt de son Filleul.

Le Parrain peut recommander un ou plusieurs filleul(s) dans la limite de 5 parrainages validés. Il recevra jusqu'à 5 rétributions maximum durant la période de validité de l'offre de Parrainage indiquée aux présentes.

Le Filleul en devenant client de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur recevra 50 € versés sur son compte de dépôt, ouvert à la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, dès son ouverture effective.

Les collaborateurs (salariés en CDD, CDI) et administrateurs de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur ne sont pas éligibles à l'opération de Parrainage.

#### **ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DE L'OPERATION DE PARRAINAGE**

La Caisse d'Epargne Côte d'Azur se réserve le droit, de modifier ou d'annuler l'opération de parrainage si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants.

#### **ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET LOI APPLICABLE**

La participation à l'opération de Parrainage implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions de l'offre dans son intégralité. Cette opération est régie par la loi française.

#### **ARTICLE 7 : INFORMATION**

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement et sur simple demande auprès des agences de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

#### **ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Le Parrain certifie avoir obtenu l'accord du Filleul ou de son représentant légal, si le Filleul est mineur, pour transmettre à la Caisse d'Epargne Côte d'Azur ses coordonnées.

La Caisse d'Epargne Côte d'Azur recueille des données à caractère personnel des Parrains et Filleuls ainsi que de leurs représentants légaux, le cas échéant, et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable

Les données recueillies via le formulaire d'inscription sont obligatoires. A défaut votre demande ne pourrait pas être traitée ou son traitement s'en trouverait retardé.

Vos données sont traitées pour la gestion du dispositif de parrainage sur la base de l'intérêt légitime de la Caisse d'Epargne Cote d'Azur à proposer ce type d'opération à ses clients et prospects aux fins de bénéficier de primes.

Vos données sont destinées à la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, Responsable de Traitement.

Les données collectées dans le cadre de cette opération sont conservées pendant une durée de 3 mois à compter de la date de fin de l'opération de Parrainage.

Les Parrains et Filleuls ainsi que leurs représentants légaux, le cas échéant, bénéficient d'un droit d'accès à leurs données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, ils peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données les concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès.

Si le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, ils peuvent s'opposer à ce traitement s'ils justifient de raisons propres à leur situation.

Les parrains et filleuls ainsi que leurs représentants légaux, le cas échéant, disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité, être exercée à tout moment à l'adresse suivante : Service Relations Clientèle, 455 Promenade des Anglais, CS 3297, 06205 NICE CEDEX 3.

S'ils souhaitent en savoir plus ou contacter notre Délégué à la Protection des Données ils peuvent écrire à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données, 455 Promenade des Anglais, CS 3297, 06205 NICE CEDEX 3 ou par mail : [delegue-protection-donnees@cecaz.caisse-epargne.fr](mailto:delegue-protection-donnees@cecaz.caisse-epargne.fr)

Réclamations : Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est : La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS Cedex 07

Pour plus d'information, consultez notre notice d'information sur la protection des données personnelles :

<https://www.caisse-epargne.fr/cote-d-azur/protection-donnees-personnelles> ou à tout moment sur notre site internet :

<https://www.caisse-epargne.fr/cote-d-azur/particuliers> ou sur simple demande auprès de votre agence.